

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 4

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE – AVENANT
– CONTRAT 2^{ème} GÉNÉRATION 2022 - 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement - Green New Deal –

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune d'Ax-les-Thermes, approuvé le 29 mai 2020

Considérant que :

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07) et du 16 décembre 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2^{ème} génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs Centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

Après échanges et collaboration avec les différents partenaires, le Contrat Bourg Centre 2^{ème} génération a été présenté lors d'un comité de pilotage en date du 5 octobre 2023.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte vert.

A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche sont invités à se

doter d'un projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte-tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de 5 axes :

- SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
- RESTER DES BOURGS-CENTRES ATTRACTIFS ET DYNAMIQUES
- RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ
- PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ
- ENCOURAGER LA MOBILITÉ ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune d'Ax-les-Thermes permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat Bourg-Centre Occitanie 2^{ème} génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ci-dessus.


AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 009-210900320-20231206-2023_12_4-DE

